

Personnes handicapées, Seniors

CARTE MOBILITÉ INCLUSION

La carte mobilité inclusion remplace la carte invalidité.

Bénéficiaire : Personnes handicapées, Seniors

La **Carte Mobilité Inclusion** (anciennement carte invalidité) est attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). La demande s'effectue auprès de la MDPH par l'intermédiaire du

[formulaire de demande du site de la MDPH](http://www.mdph.oise.fr/les-demarches/pieces-a-telecharger/) (<http://www.mdph.oise.fr/les-demarches/pieces-a-telecharger/>)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Avoir un taux d'incapacité permanente d'au moins de 80 % ;
- Ou être bénéficiaire d'une pension d'invalidité classée en 3e catégorie par la sécurité sociale.

LES DIFFÉRENTES MENTIONS

Différentes mentions peuvent être apposées sur la Carte Mobilité Inclusion :

Mention "besoin d'accompagnement".

La mention "besoin d'accompagnement" peut être portée sur la Carte Mobilité Inclusion attribuée :

- A un enfant ouvrant droit au complément d'allocation pour enfant handicapé (AEEH), de la 3e à la 6e catégorie,
- A un adulte bénéficiaire d'une "aide humaine" dans le cadre de la prestation de compensation,
- A un adulte bénéficiaire de la majoration pour tierce personne (MTP)
- A un adulte bénéficiaire de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ou de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Mention "cécité"

La mention "cécité" est apposée sur la Carte Mobilité Inclusion dès lors que la vision centrale de la personne handicapée est inférieure à un vingtième de la normale.

DURÉE D'ATTRIBUTION

La Carte Mobilité Inclusion est délivrée pour une durée d'un à dix ans ou à titre permanent.

AVANTAGES

La Carte Mobilité Inclusion donne droit à une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public (pour le titulaire et la personne accompagnante), à une priorité dans les files d'attente des lieux publics. Elle donne également droit à des avantages fiscaux, à une exonération éventuelle de la redevance audiovisuelle et à diverses réductions tarifaires et avantages librement déterminés par les organismes exerçant une activité commerciale.